



FÉDÉRATION BELGE DE PARAMOTEUR • BELGISCHE PARAMOTOR FEDERATIE

BREVET MONITEUR

1. Ses compétences

- Il peut s'occuper de toute la formation des élèves.
- Il peut ouvrir et diriger une école agréée conformément aux critères émis par la FBPM.
- Il peut s'occuper de la formation des candidats aides-moniteurs et moniteurs après approbation du conseil de la FBPM.

2. Candidature au brevet de Moniteur.

- Le candidat doit introduire une demande par écrit au conseil d'administration.

Celle-ci reprend :

- Un bref historique de l'expérience du candidat. (date de début de carrière de pilote, nombre de vols, date d'obtention du brevet de pilote, d'aide-moniteur et tous autres points pouvant appuyer sa demande.)
- Indiquer avec quelle école belge il exerce en temps qu'aide-moniteur.
- Indiquer dans quelle école étrangère il souhaite faire son stage de formation moniteur. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser, de conseiller une autre école et de demander un complément d'information à l'école ou à la fédération dont elle dépend.

3. Conditions requises pour délivrer le brevet

- Posséder le brevet FBPM d'aide-moniteur depuis minimum un an,
- Avoir effectué au minimum 200 heures de vol attestées dans un carnet de vol.
- Avoir participé à 2 épreuves minimum du Championnat de Belgique et y avoir réalisé des résultats significatifs.
- Avoir exercé en temps qu'aide moniteur durant une période d'un an (une attestation sera demandée à l'école concernée).
- Avoir complété son carnet de stage.
Le carnet de stage reprendra toutes les prestations que le candidat aura accompli durant sa formation : dates des leçons, nombres d'élèves, cours théoriques, description des exercices proposés aux élèves, signature du moniteur formateur de l'école.
- Avoir l'attestation favorable du moniteur formateur. (rapport de stage)
- Avoir réussi l'examen de mise en situation pratique et théorique auprès d'un moniteur examinateur désigné par la FBPM. (ce moniteur ne pourra avoir de liens quels qu'ils soient avec le

candidat)

- Etre accepté comme Moniteur par le Conseil d'Administration de la FBPM qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de ce brevet.

4. Validation et délivrance du brevet

Etre en règle de cotisation annuelle.

Envoyer le carnet de stage, les originaux des attestations requises au secrétariat de la FBPM, qui enverra après approbation du Conseil d'Administration la carte attestant le brevet.

5. Suspension, retrait du brevet.

En cas de plainte ou de fonctionnement non conforme aux règles émises par la FBPM, le Conseil d'Administration de la FBPM se réserve le droit de suspendre ou de retirer définitivement le brevet.
